



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLE

Secrétariat - assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED/MCP -2016-01
Le 15-01-2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 14 Janvier 2016 à 20 heures

Le quatorze janvier deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 janvier 2016, s'est réuni en séance publique, salle d'Honneur de la Mairie - Place Charles de Gaulle à OBJAT, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès FAURE - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON - Elisabeth GENESTE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Marie-Hélène SARTOU - Eliane ANTOINE - Didier DECEMME - Martine PONTHER - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Mme FAYAUD
Christine MARRAGOU donne pouvoir à M. VIDAU
Luc ROUMAZEILLE donne pouvoir Mme DE CARVALHO-PEYROUT
Gérard BONNET donne pouvoir à Mme PONTHER.

Absents non excusés :

Christian LAMBERT - Véronique DALY.

M. Patrice BELBEZIER est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour du conseil du 14 janvier 2016

I / FINANCES

- 2016-01 : Débat d'orientations budgétaires
- 2016-02 : Frais de scolarité année scolaire 2014/2015
- 2016-03 : Subvention de fonctionnement à l'Association Playm'Objat
- 2016-04 : Subvention DETR 2^{ème} tranche restructuration de l'école élémentaire
- 2016-05 : Fixation du montant de la redevance d'occupation du Bassin d'Apprentissage par un Maître-Nageur Sauveteur
- 2016-06 : Admission en non-valeur : frais de Taxe Locale d'Equipement
- 2016-09 : **RAPPORT SUR TABLE** Décision Modificative n° 2 Budget Annexe Maison de l'Enfance

II / RESSOURCES HUMAINES

- 2016-07 : - Création d'un emploi d'insertion sous contrat Emploi d'Avenir à temps plein

III / URBANISME

- 2016-08 : Dénomination d'un nouveau carrefour giratoire sur l'avenue R. Poincaré

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a nécessité de modifier l'ordre du jour.

Le projet de délibération sera distribué dans le courant de la séance ; ce projet concerne une décision modificative - Budget Annexe Maison de l'Enfance (DM n° 2) et concerne l'exercice budgétaire 2015.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée.

La proposition approuvée à l'unanimité, ce rapport sera donc présenté durant la séance.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 10 décembre 2015 : par 21 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

Au cours de cette séance, ont été examinés les dossiers suivants :

FRAIS DE SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

2016-01

Vu l'article 2012-8 du Code de l'Education qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures.

Rappelant que la répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

La règle précise que : le maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement, s'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, sauf s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune ou dans trois cas dérogatoires, en application de l'article R 212-21 du même code :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année scolaire 2014/2015, les participations aux charges de scolarisation des enfants résidant hors commune à un montant de :

- 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle,
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de fixer, au titre de l'année 2014-2015 les participations à la scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

- 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle,
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire.



-DIT qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre des communes ayant donné leur accord à la scolarisation d'enfants hors de leur commune de résidence.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PLAYM'OBJAT

2016-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire d'un courrier annonçant la création d'une nouvelle association « Playm'Objat », déclarée sous l'annonce n° 221 au Journal Officiel du 26 août 2015 qui a pour objet de « faire découvrir et partager des créations et réalisations artistiques à partir de jouets issus de collections privées en organisant des événements tels que conventions, expositions, rencontres ou tout autre projet (animations, ateliers, projets pédagogiques avec les écoles, etc.) et les fruits éventuels de ces événements pourront être engagés, tout ou partie, pour soutenir et développer la scolarité des enfants de la commune d'Objat (écoles et collège) ».

L'Association « Playm'Objat » nouvellement créée demande une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe que l'association organise une exposition-vente de « playmobil » les 26 et 27 mars 2016 à Objat et demande aussi une aide technique et matérielle (réservation de la Salle des Congrès, emplacement sous la Halle durant le marché le 20 mars 2016, mise à disposition gratuite de l'internat du Collège, disponibilité de panneaux d'affichage...).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 160 € à l'Association Playm'Objat, nouvelle association.

-DECIDE de mettre à disposition, gratuitement, la Salle des Congrès durant l'exposition-vente ainsi que l'emplacement occupé sous la Halle le 20 mars 2016 durant le marché.

-DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du Budget Principal.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION DETR - 2^{EME} TRANCHE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

2016-03

Monsieur le Maire rappelle que le 05 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de restructuration de l'école élémentaire Michel Siriez consistant en la rénovation des classes et salles d'activités, la création d'un préau, la mise aux normes accessibilité et incendie. Le montant total de l'opération s'élève à 817 728 € HT (981 273.60 € TTC); la première tranche de travaux a été subventionnée à hauteur de 80 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux complétée d'une subvention départementale au titre du Contrat Territorial d'Aménagement.



Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la deuxième tranche des travaux de restructuration de l'établissement scolaire consistant en la poursuite de la rénovation des classes et salles d'activités, ainsi que du préau. Les travaux envisagés s'élevant à 272 000 € HT (326 400 € TTC) peuvent être subventionnés par l'Etat et par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE la seconde tranche des travaux de l'école élémentaire Michel Siriez, de rénovation des classes et salles d'activité, création d'un préau.

-PREND acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 272 000 € HT soit 326 400 € TTC et l'accepte.

-SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 80 000 €, dont l'éco bonification, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération.

-ARRETE le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE PAR UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR

2016-04

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015, décidant des tarifs d'occupation du Bassin d'Apprentissage aux utilisateurs extérieurs, fixés à :

- 70 € l'heure d'utilisation pour les organismes ou associations extérieurs à la Commune d'OBJAT (Lycée d'Enseignement Général Technologique et de Formation Professionnelle Agricoles de VOUTEZAC, Centre Psychothérapique du Glandier ...).
- 500 € par semaine pour le Syndicat Intercommunal d'AYEN.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015, autorisant M. le Maire à signer, au titre de l'année scolaire 2015-2016, les conventions d'occupation du Bassin d'Apprentissage, à intervenir avec : le Syndicat Intercommunal d'AYEN pour l'accueil des enfants scolarisés des communes voisines, le L.E.G.T.P.A., l'A.O.G.V.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce :

-sur la mise à disposition, par convention, du Bassin d'Apprentissage, à un Maître-Nageur Sauveteur qui souhaite dispenser ses cours d'Aquagym les lundis et jeudis de 12 h 30 à 13 h 30 et de 18 h 00 à 20 h 00, du 04 janvier 2016 au 20 mai 2016 inclus,

-et fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des installations à 280 € par mois (250 € en 2015)



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de conventionner avec le Maître-Nageur Sauveteur,

-**FIXE** le montant de la participation aux frais de fonctionnement des installations à **280 €** par mois pour la période considérée du 04 janvier au 20 mai 2016 inclus.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cet utilisateur.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR FRAIS DE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

2016-05

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998,

Vu la demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme de 47 €, transmise par la Direction Générale des Finances Publiques de la Corrèze en date du 14 septembre 2015 concernant la SCI Le Boudonnet, pour une construction 6 bis, Avenue Georges Clémenceau à OBJAT ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret précité, l'avis de la Commune sera réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de 4 mois à compter de la saisine ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription en non-valeur, sur le compte 6541, de la somme de 47 € correspondant aux frais de majoration et d'intérêts se rapportant à une taxe d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de refuser l'admission en non-valeur conformément aux dispositions prises lors les conseils municipaux précédents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE DE REFUSER** l'admission en non-valeur, sur le Budget Principal, compte 6541, de la somme de 47 € correspondant aux majorations et intérêts consécutifs à la Taxe Locale d'Equipement de 1 481 € qui a été acquittée par la SCI Le Boudonnet.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



DECISION MODIFICATIVE n° 2015-02
BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

2016-06

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le vote du Budget Annexe Maison de l'Enfance le 10 mars 2015

Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Annexe Maison de l'Enfance en section Fonctionnement :

Budget Annexe Maison de l'Enfance - Section de Fonctionnement - Dépenses		
Article	Libellé/Nature	Montant
628781/64	Facturations diverses de l'aggl	94 503.09 €
		- 94 503.09 €
Total diminution sur crédits alloués		
706601/64	Facturation Multi-Accueil aggl	58 503.09 €
70662/64	Prestation CEJ CAF	36 000.00 €
		Total augmentation des crédits + 94 503.09 €
Récapitulatif		
Section de Fonctionnement - Dépenses		
		Total diminution sur crédits alloués - 94 503.09 €
		Total augmentation des crédits + 94 503.09 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI D'INSERTION
SOUS CONTRAT EMPLOI D'AVENIR A TEMPS PLEIN

2016-07

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, et pour répondre à nos besoins collectifs, le Maire propose de recruter un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;
Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

Considérant qu'il convient de créer un poste en emploi d'avenir, à temps complet, à compter du 18 janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, dont les missions dévolues seront culturelles et administratives.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 64168), la rémunération de l'agent sera conforme à la valeur du SMIC en vigueur, que le remboursement partiel s'effectuera selon les dispositions en vigueur (compte 74718), à hauteur de 75 % d'aide à l'emploi pendant 3 ans, sans aucune obligation d'emploi à la fin des trois ans.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à créer un poste en emploi d'avenir à compter du 18 janvier 2016,
- à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,
- à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE DE CREER un poste en emploi d'avenir à compter du 18 janvier 2016.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au Budget sur le compte 64168.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

-AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir l'aide de l'Etat imputable sur le compte 74718.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DENOMINATION D'UN NOUVEAU CARREFOUR GIRATOIRE SUR L'AVENUE R. POINCARE

2016-08

Dans le cadre du projet de restructuration de l'avenue Raymond Poincaré à Objat, la Commune a acquis plusieurs terrains, notamment en octobre 2009, la parcelle cadastrée n°65 section AN, pour permettre la création d'un carrefour giratoire, à l'intersection des avenues Poincaré et Pompidou et de la route de la Pontherie.

Lors de la vente de ce terrain par Madame Marinette JUGIE, née VAREILLE, à la Commune d'Objat, Monsieur le Maire s'est engagé à dénommer « Auguste VAREILLE » le futur rond-point, si sa réalisation se concrétisait comme stipulé dans l'acte de vente dans les conditions particulières.

A ce jour, l'aménagement de ce carrefour giratoire est achevé.

Conformément à cet engagement, M. le Maire propose de nommer le carrefour situé à l'intersection des avenues Georges Pompidou, Raymond Poincaré et de la route de la Pontherie : « Giratoire Auguste VAREILLE ».

Vu le code des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**ADOpte** la dénomination du carrefour situé à l'intersection des avenues Georges Pompidou, Raymond Poincaré et de la route de la Pontherie à Objat : « Giratoire Auguste VAREILLE ».

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire en vue de cette dénomination (rédaction d'un arrêté municipal et communiquer cette information aux services postaux, au SDIS et aux services de la Gendarmerie).

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

2016-09

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus, doivent tenir en séance du Conseil Municipal un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312.1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure qui constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont et à recueillir les réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte économique et financier dans lequel la préparation du budget primitif 2016 sera entreprise.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la municipalité a poursuivi les investissements sans alourdir la pression fiscale, avec une diminution des taux de 1%, tout en diminuant l'endettement (l'emprunt prévu au budget 2015 n'a pas été réalisé).

Pour l'exercice 2016, M. le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre l'action entreprise pour la Commune en respectant les engagements pris et définis en mars 2014.

Confrontés cependant, au désengagement de l'Etat quant au maintien des dotations qui ont été réduites de 30 %, à la charge financière supplémentaire, représentée par l'application de la réforme des rythmes scolaires, nous continuerons :

- à renforcer notre action en ce qui concerne les économies d'énergie,
- à mutualiser au maximum nos services.

La réforme des collectivités territoriales nous a contraints et va nous contraindre à nous adapter et à agir autrement du fait des compétences désormais gérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (économie, cours d'eau, assainissement, tourisme, multi média, petite enfance, l'urbanisme et les zones d'activités).

Il sera nécessaire de mener une réflexion quant aux futurs transferts de compétences dans le domaine des infrastructures touristiques (chalets et camping-cars) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

En conclusion, ce budget 2016 sera établi selon les mêmes principes que les années précédentes à savoir :

- détermination à investir,
- continuité des efforts sur les économies d'énergie avec une gestion maîtrisée des consommations et des coûts,
- pression fiscale contenue,
- poursuite de la recherche de subventions maximales.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations budgétaires 2016.

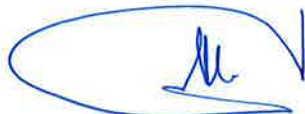
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016 dans les conditions prévues par les dispositions susvisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,

Patrice BELBEZIER



Affiché le 01.2016

Le Maire,



MAIRIE D'OBJAT
19130 (Corrèze)

Philippe VIDAU